

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42<sup>e</sup> année – N° 8 – Jeudi 27 février 2020

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance sur la politique de la jeunesse

Modification du 11 février 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 8 avril 2008 sur la politique de la jeunesse<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 26, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Elle examine tous les objets qui lui sont soumis par le Gouvernement ou le département auquel est rattaché le Service de l'action sociale (ci-après: « le Département »).

**Article 27, alinéa 1, phrase introductive** (nouvelle teneur), **lettre f** (nouvelle teneur) et **lettre o** (nouvelle)

**Art. 27** <sup>1</sup> La commission de coordination se compose des seize membres suivants:

(...)

f) un représentant du Service de l'enseignement ou du Service de la formation postobligatoire;

(...)

o) un représentant de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

II.

La présente modification entre en vigueur le 15 mars 2020.

Delémont, le 11 février 2020

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 853.211

République et Canton du Jura

### Arrêté portant approbation des tarifs particuliers de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 51 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** Les tarifs particuliers du 10 décembre 2019 de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2020, sont approuvés.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Delémont, le 11 février 2020

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 810.11

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 février 2020

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de coordination en charge du suivi de la politique de la jeunesse pour la fin de la période 2016-2020:

– M<sup>me</sup> Claudia Corrales, conseillère pédagogique au Service de l'enseignement, en remplacement de M. Michel Lapaire;

– M<sup>me</sup> Nadine Chevalier, pédagogue membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mars 2020.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 février 2020

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission de l'égalité entre femmes et hommes pour la fin de la période 2016-2020:

- M<sup>me</sup> Virginie Steiner, UDC, en remplacement de M. François Altermath, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 février 2020

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe «CEcOFE» coordination écoles – orientation – formation – égalité pour la fin de la période 2016-2020:

- M<sup>me</sup> Fanny Franc, cheffe de la section des bourses et prêts d'étude (SFP), en remplacement de M<sup>me</sup> Cindy Galvanetto, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 février 2020

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du «Groupe coordination violence» pour la fin de la période 2016-2020:

- M. Stéphane Bonvin, directeur d'Addiction Jura, en remplacement de M. Philippe Eggertschwylér, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Service de l'économie rurale

### Concours caprins et ovins, printemps 2020

**Tous les animaux de l'espèce caprine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage caprin, doivent être présentés ce printemps.** Les primipares doivent avoir mis bas au moins 30 jours avant le jugement. Les boucs doivent en principe être présentés et jugés jusqu'à l'âge de 4 ans révolus. Un jugement au moins doit avoir lieu au cours de la première année de monte (âge minimum 60 jours). Les boucs pour lesquels aucun jugement n'existe au cours d'une année civile (jusqu'à 4 ans révolus) perdent leur droit à la reproduction dès le 31 décembre de l'année suivante.

Lors des concours d'automne, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book, pourront être pointés:

- jeunes boucs ne pouvant être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres sans pointage qui atteindront l'âge de 42 mois avant le concours du printemps 2021.

Pour les caprins, les concours auront lieu du **14 au 25 avril 2020** sur des places centralisées. Les prescriptions de concours peuvent être obtenues sur le site [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr), au secrétariat du syndicat Caprin Jura ou du Service de l'économie rurale (032 420 74 12).

**Les animaux doivent être inscrits jusqu'au 23 mars auprès de M<sup>me</sup> Bernadette Vogel, secrétaire du syndicat Caprin Jura, Rue du Jura 11, 2824 Vicques.** Les éleveurs ayant inscrit des animaux recevront le programme par courrier.

Pour l'espèce ovine, le concours principal aura lieu du 14 au 18 septembre 2020. Les jeunes béliers nés en 2019 nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, seront présentés lors du Marché-Concours intercantonal de menu bétail, au manège Pré-Mo à Delémont, le **samedi 4 avril 2020**.

Courtemelon, février 2020.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

Service du développement territorial (SDT)

### Plan spécial cantonal «Périmètre réservé aux eaux» - Dépôt public

Conformément à l'article 86 de l'Ordonnance cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire du 3 juillet 1990, le Service du développement territorial dépose publiquement durant 30 jours, soit du 28 février au 30 mars 2020 inclusivement, en vue de son adoption par le Gouvernement jurassien, le plan spécial cantonal «Périmètre réservé aux eaux» composé des documents suivants:

- Plan d'occupation du sol, échelle 1: 5000
- Prescriptions du plan spécial cantonal
- Rapport explicatif

Le plan spécial cantonal «Périmètre réservé aux eaux» concerne les communes suivantes:

#### District de Delémont

Boécourt	Haute-Sorne
Bourrignon	Mervelier
Châtillon	Mettembert
Courchapoix	Movelier
Courrendlin	Pleigne
Courroux	Rossemaison
Courtételle	Saulcy
Delémont	Soyhières
Develier	Val Terbi
Ederswiler	

#### District des Franches-Montagnes

Lajoux	Les Genevez
Le Bémont	Montfaucon
Le Noirmont	Muriaux
Les Bois	Saignelégier
Les Breuleux	Saint-Brais
Les Enfers	Soubey

#### District de Porrentruy

Alle	Courtedoux
Basse-Allaine	Dampheux
Beurnevésin	Fahy
Boncourt	Fontenais
Bonfol	Grandfontaine
Bure	Haute-Ajoie

Clos du Doubs	La Baroche
Cœuve	Lugnez
Cornol	Porrentruy
Courchavon	Vendlincourt
Courgenay	

Durant le délai de dépôt public, les documents peuvent être consultés au secrétariat communal des communes concernées et au Service cantonal du développement territorial à Delémont. Ils sont également accessibles, accompagnés du rapport de consultation, à l'adresse internet [www.jura.ch/sdt](http://www.jura.ch/sdt) (rubrique « Actualités - Consultation »).

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Service du développement territorial, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont, jusqu'au 30 mars 2020 inclusivement. L'enveloppe portera la mention « Opposition au plan spécial cantonal - Périmètre réservé aux eaux ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Delémont, le 20 février 2020.

Le chef du Service du développement territorial :  
Daniel Rieder.

---

Service des infrastructures  
Commune de Grandfontaine

### **Dépôt de plans**

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

- **RC 1520 Grandfontaine**  
**Réfection de la chaussée et conduites**  
**souterraines, 1<sup>re</sup> étape**

est déposé publiquement du jeudi 27 février 2020 au samedi 28 mars 2020 au Bureau communal de Grandfontaine où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal de Grandfontaine jusqu'au 28 mars 2020 inclus.

Delémont, le 21 février 2020.

L'ingénieur cantonal : Alain Koenig.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Courgenay

#### Dépôt public Plan spécial «Prêle»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courgenay dépose publiquement durant 30 jours, soit du 28 février 2020 au 30 mars 2020 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale le dossier du Plan spécial «Prêle» comprenant les documents suivants:

- Plan d'occupation des sols et plan des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courgenay jusqu'au 30 mars 2020 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Prêle».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courgenay, le 19 février 2020.

Conseil communal.

### Lajoux

#### Assemblée communale ordinaire jeudi 5 mars 2020, à 20h00, à la petite salle de la Maison des Œuvres (1<sup>er</sup> étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2019.
2. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2020 du compte de résultats.
3. Ventes de terrain: parcelles N° 686 à Emilie et Xavier Brahier et N° 685 à Marie-Claude Sunier et Jean-Michel Noth, toutes les deux sises au lieu-dit «Crât des Oiseaux» en Zone à bâtir.
4. Divers et imprévus.

Immédiatement après l'assemblée communale:

#### Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 12 décembre 2019.
2. Ventes de terrain: parcelles N° 686 à Emilie et Xavier Brahier et N° 685 à Marie-Claude Sunier et Jean-Michel Noth, toutes les deux sises au lieu-dit «Crât des Oiseaux» en Zone à bâtir.
3. Divers et imprévus.

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au Secrétariat communal, sur le site internet [www.lajoux.ch](http://www.lajoux.ch) et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Conseil communal.

### Saint-Brais

#### Restriction de circulation - Route de Bollement

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune de Saint-Brais informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux sur le Viaduc des CJ**

Tronçon: **Route de Bollement  
Passage sous le Viaduc**

Durée: **Du lundi 9 mars au vendredi 13 mars,  
de 6h30 à 18h00;  
du lundi 16 mars au vendredi 20 mars,  
de 6h30 à 18h00**

Particularité: Les travaux nécessitent une nacelle prenant toute la largeur de la route.

Renseignements: M. Ivan Perrin, Responsable des CJ (tél. 032 486 93 27).

Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place.

Saint-Brais, le 21 février 2020.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Bonfol

Requérants: Chanson Beatrice et Georges, Brahmsstrasse 26, 8003 Zürich.

Projet: Parcelle 27: agrandissement d'une fenêtre au nord; construction d'une terrasse surélevée en façade sud avec escalier et ouverture d'une porte-fenêtre menant à la grange; parcelle 30: construction d'un abri avec place de stationnement en prolongation des garages existants, sur les parcelles N<sup>os</sup> 27 et 30, surfaces 628 et 323 m<sup>2</sup>, sises à la Rue Raye-Chênes. Zone d'affectation: Zone village.

Dimensions principales: Fenêtre et porte-fenêtre: largeur 2m96, hauteur 1m12 et largeur 1m22, hauteur 2m40; terrasse et escalier: largeur 3m70, longueur 2m10, hauteur 2m15; largeur de l'escalier 0m90; abri: largeur 3m30, longueur 6m05, hauteur 3m15, hauteur totale 3m90.

Genre de construction: Fenêtres en PVC de couleur blanche; terrasse et escalier en bois brun clair; abri avec bardage en bois de couleur naturelle; toiture en Eternit ondulé de couleur grise.

Dérogrations requises: Articles 65 l b LCER et 13 RCC (distance aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2020 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 21 février 2020.

Conseil communal.

### Les Breuleux

Requérants: Cristel et Michael Tschirren, Rue des Vacherries 15, 2345 Les Breuleux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, garage double, couvert entrée, terrasse couverte, panneaux photovoltaïques en toiture, sous-sol partiel et PAC int., sur la parcelle N° 446, surface 790 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit «Les Esserts». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 19m66, largeur 12m60, hauteur 6m10, hauteur totale 6m50; sous-sol: longueur 12m60, largeur 6m66, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et brique, isolation périphérique; façades: B.A. apparent, teinte grise, et crépi, teinte blanc cassé; toiture: dalle bois isolée, étanchée, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2020 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement

du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 24 février 2020.

Conseil communal.

### Courgenay

Requérants: Les Forestiers du Jura SA, Cour aux Moines 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier d'architecture Philippe Donzé, Rue du 23-Juin 24, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale de plain-pied avec couvert à voiture / accès (marquise) et terrasse couverte en annexes contiguës, PAC extérieure, pose de 12 panneaux solaires photovoltaïques sur toiture plate (surface 20 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 4850, surface 427 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit «Sur le Bottenier». Zone d'affectation: Zone Mixte MA.

Dimensions principales du bâtiment: Longueur 16m58, largeur 7m82, hauteur 3m60, hauteur totale 3m60; terrasse couverte: longueur 3m93, largeur 2m50, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20; couvert à voiture / accès (marquise): longueurs 4m20 / 4m41, largeurs 2m80 / 1m10, hauteurs 3m10 / 2m90, hauteur totale 3m10 / 2m90.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, béton, isolation périphérique; façades: crépissage, teinte blanc cassé; toiture: toit plat, béton, gravier; panneaux solaires type monocristallin, teinte noire, antireflet.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Courgenay, le 24 février 2020.

Conseil communal.

### Courroux / Courcelon

Requérant: Yannick Hänggi, Le Lavoir 1, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Comamala Ismail Architectes, Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 1: aménagement d'un appartement, pose d'une nouvelle chaudière à bûches et de panneaux solaires en toiture, création d'une lucarne, sur la parcelle N° 4139, surface 20984 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit «Le Lavoir». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; lucarne: longueur 4m47, largeur 1m77, hauteur totale 1m30.

Genre de construction: Matériaux: moellons, maçonnerie; lucarne: ossature bois; façades: crépi, teinte blanc cassé; lucarne: bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles TC existantes; lucarne: tuiles, teinte idem existant.

Dérogrations requises: Art. 24e LAT et art. 21 LFOR.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2020 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 27 février 2020.

Conseil communal.



## Courroux

Requérante: Baccinex SA, Rue de la Source 3, 2822 Courroux. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement de 75 cases de stationnement non couvertes, nouvelle clôture du site (hauteur 2m50) et construction d'un couvert à l'entrée de la cafétéria, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2813 et 3283, surfaces 7219 et 3225 m<sup>2</sup>, sises à la Rue de la Source et à la Rue de l'Industrie. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Genre de construction: Stationnement: revêtement bitumineux; clôture: grillagée; couvert: ossature bois, fini végétalisé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2020 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 27 février 2020.

Conseil communal.

## Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Bektesi Ekrem Franc, Village 1, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: La Commare Joseph, Au Village 33, 2855 Glovelier.

Projet: Rénovation du bâtiment existant et création de 5 appartements, réfection de l'isolation de la toiture, création d'une terrasse et de 2 balcons en façade sud, ouverture de 2 lucarnes et de 2 velux en toiture sud et ouverture de 5 velux et pose de panneaux thermiques en toiture nord; ouverture de 4 fenêtres à l'ouest, 3 fenêtres et 5 portes-fenêtres au sud, 1 fenêtre à l'est et 5 fenêtres au nord; ouverture d'une porte de garage au sud et une au nord; pose d'une PAC air/eau intérieure et isolation périphérique, sur la parcelle N° 86, surface 667 m<sup>2</sup>, sise à la Rue de la Tannerie, bâtiment N° 6. Zone d'affectation: Zone Centre Cab.

Dimensions: Longueur 24m70, largeur 11m01, hauteur 6m325, hauteur totale 10m16.

Genre de construction: Murs extérieurs: isolation périphérique; façades: crépi, couleur blanc; couverture: tuiles terre cuite, couleur rouge-brun; chauffage: PAC air/eau

Dérogation requise: Art. 76 du Règlement communal sur les constructions (RCC) de Bassecourt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 30 mars 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 24 février 2020.

Conseil communal.

## Porrentruy

Requérante: Société Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une villa familiale avec un couvert à voitures, sur la parcelle N° 3661, surface 595 m<sup>2</sup>, sise au Chemin de l'Oiselier. Zone d'affectation: Zone HAe, zone d'habitation A. Plan spécial « Oiselier II ».

Dimensions: Longueur 12m51, largeur 8m16, hauteur 5m59, hauteur totale 9m67; couvert à voitures: longueur 7m00, largeur 3m50, hauteur à la corniche 2m91.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: revêtement crépi, teinte blanc cassé; toit: forme à 2 pans, pente 45°; couverture: tuiles en terre cuite, teinte gris anthracite; chauffage: PAC air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 24 septembre 2019 et complétée en date du 11 février 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 30 mars 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 24 février 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

## Porrentruy

Requérante: Société Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une villa familiale et d'un couvert à voitures, sur la parcelle N° 3604, surface 610 m<sup>2</sup>, sise au Chemin de l'Oiselier. Zone d'affectation: Zone HAe, zone d'habitation A. Plan spécial « Oiselier II ».

Dimensions: Longueur 12m51, largeur 8m16, hauteur 5m59, hauteur totale 9m67; couvert à voitures: longueur 7m00, largeur 3m50, hauteur au faite 2m91.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: revêtement crépi, teinte blanc cassé; toit: forme à 2 pans, pente 45°; couverture: tuiles en terre cuite, teinte gris anthracite; chauffage: PAC air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 24 septembre 2019 et complétée en date du 11 février 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 30 mars 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 24 février 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

**Porrentruy**

Requérante: Société Vie d'Entier Sàrl, Case postale 69, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une villa familiale et d'un couvert à voitures, sur la parcelle N° 3711, surface 600 m<sup>2</sup>, sise au Chemin de l'Oiselier. Zone d'affectation: HAe, zone d'habitation A. Plan spécial « Oiselier II ».

Dimensions: Longueur 12m51, largeur 8m16, hauteur 5m59, hauteur totale 9m67; couvert à voitures: longueur 7m00, largeur 3m50, hauteur à la corniche 2m91.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: revêtement crépi, teinte blanc cassé; toit: forme à 2 pans, pente 45°; couverture: tuile en terre cuite, teinte gris anthracite; chauffage: PAC air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 24 septembre 2019 et complétée en date du 11 février 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 30 mars 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 24 février 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

**Soubey**

Requérante: Société d'embellissement de Soubey, par Paul Hutmacher, La Forge 90, 2887 Soubey. Auteur du projet: B architecture Sàrl, Annabelle Froidevaux, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une cabane forestière comprenant une cheminée ouverte avec conduit de fumée en toiture, un local à bûches et un WC; aménagement d'une terrasse extérieure non couverte, selon plans déposés, sur la parcelle N° 14, surface 1105947 m<sup>2</sup>, sise au Chemin Clos Sainte-Catherine. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions: Longueur 12m10, largeur 12m10, hauteur 2m38, hauteur totale 5m36.

Genre de construction: Matériaux: bûches de bois empilées; façades: bois naturel sans traitement (face frontale de la bûche); toiture: bardeaux de bois naturel, pente 25°.

Dérogations requises: Art. 24 LAT et art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2020 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 24 février 2020.

Conseil communal.

**Val Terbi / Montsevelier**

Requérant: Philippe Cattin, Route de Mervelier 19, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Projet: Transformation et assainissement du bâtiment N° 17: pose isolation périphérique et isolation toiture int., nouvelles tuiles, remplacement de fenêtres, transformation fenêtres en portes-fenêtres, démolition du balcon nord, remplacement chauffage par PAC ext.; appartement rez: création d'une chambre supplémentaire avec terrasse à l'étage pour 1 nouveau logement sur 2 niveaux + démolition couvert existant et reconstruction d'un nouveau couvert, sur la parcelle N° 532, surface 3231 m<sup>2</sup>, sise à la Route de Mervelier. Zones d'affectation: Centre CAB (projet), zone verte ZVA, zone d'habitation HAC.

Dimensions principales: Longueur 11m79, largeur 9m46, hauteur 8m04, hauteur totale 11m49; agrandissement: longueur 13m30, largeur 4m02, hauteur 4m00, hauteur totale 4m00; couvert: longueur 7m90, largeur 6m50, hauteur 3m10, hauteur totale 3m96.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique; couvert: ossature bois; façades: crépi, teinte blanc cassé; couvert: bardage bois, teinte naturelle; toiture maison et couvert: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 20 février 2020.

Conseil communal.

**Val Terbi / Montsevelier**

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Pose de 4 collecteurs semi-enterrés pour ordures ménagères type Molok®, répartis sur 3 biens-fonds du territoire communal, sur les parcelles N°s 1135, 95 et 1119, surfaces 4128, 5563 et 1938 m<sup>2</sup>, sises à BF 1135 « La Crete », BF 95 « Place de la République » et BF 1119 « Route de Courchapoix ». Zones d'affectation: BF 1135: UA; BF 95: UAa; BF 1119: HAb. Plan spécial « Les Mengartes ».

Dimensions principales Molok®: Diamètre 1m70, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: polyéthylène PE; façades: lames bois, teinte brun clair; toiture: plastique, teinte noire.

Dérogation requise: Article 63 LCER (distance à la route) - BF 1135, 95, 1119.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 17 février 2020.

Conseil communal.

### Val Terbi / Vermes

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont.  
Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Pose de 4 collecteurs semi-enterrés pour ordures ménagères type Molok®, répartis sur 3 biens-fonds du territoire communal, sur les parcelles N°s 68, 106 et 313, surfaces 854, 41 et 314 m<sup>2</sup>, sises à BF 68 «Rue de la Gabiare», BF 106 «Milieu du Village» et BF 313 «Bas du Village». Zones d'affectation: BF 68 et 106: centre CA; BF 313: UA.

Dimensions principales Molok®: Diamètre 1m70, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: polyéthylène PE; façades: lames bois, teinte brun clair; toiture: plastique, teinte noire.

Dérogation requise: Article 63 LCER (distance à la route) - BF 68, 106, 313.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 17 février 2020.

Conseil communal.

**Taux d'activité:** Direction: 7 leçons hebdomadaires; enseignement: 7 à 13 leçons hebdomadaires dans les degrés 7 à 8P.

**Profil:** Bachelor HEP; formation pour directeur-trice d'institution de formation (devra être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de 2-4 ans minimum.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Directeur-trice d'école I / Classe 17; enseignant-e primaire / Classe 13.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2020.

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Clos du Doubs, M<sup>me</sup> Véronique Vuillaume, au 032 461 30 09 ou par courrier électronique à l'adresse [ep.closdudoubs@ju.educanet2.ch](mailto:ep.closdudoubs@ju.educanet2.ch).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Direction de l'EP Clos du Doubs, Madame Véronique Vuillaume, Chemin des Saules 9, 2882 Saint-Ursanne, **jusqu'au 20 mars 2020**.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE), Commission du SEPE Service organisateur/Entité organisatrice: RWB Jura SA, à l'attention de M. Jonas Margot, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse. Tél. 058 220 39 07. E-mail: [jonas.margot@rwb.ch](mailto:jonas.margot@rwb.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Syndicat d'Épuration de Porrentruy et environs (SEPE), Commission du SEPE, à l'attention de M. Gilles Villard, Chemin de la Bonne-Fontaine 8, 2900 Porrentruy, Suisse. Tél. 032 466 33 66. E-mail: [info@sepe-porrentruy.ch](mailto:info@sepe-porrentruy.ch)

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 13.3.2020

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 30.3.2020. **Heure:** 16h00

**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

30.3.2020. **Heure:** 16h30. **Lieu:** STEP de Porrentruy (SEPE). **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

## Mises au concours

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire du Clos du Doubs, un poste d'

### Directeur-trice et enseignant-e

(contrat de durée indéterminée)

**Mission - Directeur-trice:** Diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

**Mission - Enseignant-e:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.



- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**  
Station d'épuration du SEPE - Réhabilitation - Installations électromécaniques et tuyauterie - système d'aération de la biologie
- 2.3 Référence / numéro de projet**  
19VD019 - Aération de la STEP du SEPE
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
CPV: 45252130 - Equipement de station d'épuration
- 2.6 Description détaillée du projet**  
Fourniture et montage d'équipements électromécaniques et tuyauterie (système complet d'aération) pour le traitement secondaire par biologie à boue activée à la STEP du SEPE.
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
STEP du SEPE  
Chemin de la Bonne-Fontaine 8  
2900 Porrentruy
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
Début: 1.4.2020. Fin: 31.12.2020  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:  
Non
- 2.9 Options**  
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
- |                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| Prix et coûts d'exploitation        | Pondération 40% |
| Qualité technique de l'offre        | Pondération 30% |
| Quantités et qualité des références | Pondération 20% |
| Service après-vente                 | Pondération 10% |
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
Oui
- Remarques:** Une variante n'est prise en considération que si:
- une offre a été déposée conformément aux exigences du cahier des charges (offre de base)
  - l'offre de base est recevable
  - elle est déposée dans le délai de dépôt de l'offre de base
  - elle respecte les exigences essentielles du cahier des charges
  - elle est considérée comme au moins de même niveau qualitatif que les caractéristiques et spécifications techniques que doit obligatoirement respecter l'offre de base
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.13 Délai d'exécution**  
Début: 29.6.2020. Fin: 30.11.2020  
**Remarques:** Selon planning détaillé des travaux annexé.

La plus grande partie des travaux sera effectuée de mi-août à fin octobre.

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

#### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

#### 3.3 Conditions de paiement

Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offre.

#### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Conformément aux indications des documents d'appel d'offre.

#### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

#### 3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

#### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

#### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 20.3.2020

**Prix:** aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis

#### 3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

#### 3.11 Validité de l'offre

3 mois à partir de la date limite d'envoi

#### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:**

27.2.2020 jusqu'au 30.3.2020

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

### 4. Autres informations

#### 4.2 Conditions générales

Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offre.

#### 4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

#### 4.4 Conditions régissant la procédure

Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offre.

**4.6 Organe de publication officiel**

*www.simap.ch*

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Adjudication****1. Pouvoir adjudicateur****Nom et adresse du pouvoir adjudicateur**

Municipalité de Delémont  
Administration communale  
Hôtel de Ville - Place de la Liberté 1  
2800 Delémont

**Mode de procédure choisi:** Gré à gré

**Genre de marché:** Marché de services

**Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** Oui

**2. Objet du marché**

**Titre du projet de marché:** Réalisation du secteur «Delémont marée basse - Centre amont»

**Catégorie de services**

Catégorie de services CPC [12]: Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

**Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:** 71300000

**Description sommaire des prestations**

Prestations d'ingénieurs pour les phases 4.3.4 Appel d'offres et 4.3.5 Réalisation selon le règlement 103/2014 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures civils.

**3. Choix du soumissionnaire**

Soumissionnaire:

Communauté GBE, par GVH-BP Jura SA  
Rue Saint-Maurice 30H - 2800 Delémont

**Motifs**

Conformément aux dispositions prévues par l'art. 9, lit. c et g de l'ordonnance sur l'adjudication des marchés publics (OAMP) du 9 avril 2006, le marché de service est passé selon la procédure de gré à gré. Les particularités techniques et l'assurance de la continuité du mandat ne peuvent être remplies que par la Communauté GBE, auteure des prestations de services antérieures au marché précédent «Centre aval», à savoir 4.3.4 Appel d'offres et 4.3.5 Réalisation, ainsi que celles antérieures au présent marché, à savoir la phase 4.3.3 Etude conformément au projet du règlement SIA 103/2014.

**4. Autres informations****Indication des voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 10 jours à la suite de sa notification (Journal officiel de la RCJU). Le recours n'a pas d'effet suspensif. La Cour administrative peut accorder d'office, ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit contenir en tous les cas un exposé des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire du recourant.

**Divers****Avis de mise à ban**

La parcelle N° 3073 du ban de Bonfol est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 17 février 2020.

La Juge civile: Corinne Suter.